



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 /552 - A

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ATTRIBUEE AUX PARENTS D'ELEVES ELUS DE L'ECOLE MATERNELLE LES QUINCARNELLES POUR L'INSTALLATION D'UN STAND AVEC VENTE DE GATEAUX AU 2 AVENUE JEAN JAURES

LE MAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-6, R 2241-1

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 113-2 et L 141-2,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2122-4

VU la Décision n°2023/351-C du 21 Décembre 2023 fixant les droits d'occupation du domaine public, pour l'année 2024.

CONSIDERANT la demande d'installation d'un stand des parents d'élèves de l'école maternelle Les Quincarnelles devant l'école au 2 Avenue Jean Jaurès 77380 Combs-la-Ville pour les ventes de gâteaux les jeudi 7 Novembre 2024 et du jeudi 19 décembre 2024 de 16h20 à 17h45.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parents d'élèves de l'école élémentaire L'orée du bois sont autorisés à occuper gratuitement le domaine public devant l'école maternelle Les Quincarnelles au 2 Avenue Jean Jaurès à Combs-la-Ville pour l'installation d'un stand pour la vente de gâteaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour les dates du jeudi 7 Novembre 2024 et du jeudi 19 décembre 2024, de 16h20 à 17h45.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public ne devra faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux bouches d'incendie ou à tout autre dispositif lié aux réseaux ou à la sécurité. Il pourra y être mis fin à tout moment, par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

- ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 5 :** Il ne comporte aucun article susceptible de nuire à la sécurité et à la tranquillité publique et d'inciter à la violence (armes blanches, armes de poing, pistolets à billes...).
- ARTICLE 6 :** A l'issue de l'occupation, et de façon quotidienne, le pétitionnaire devra laisser les lieux en parfait état de propreté et réparer, à ses frais, les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 7 :** En cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie. Les infractions seront constatées par procès-verbaux de police.
- ARTICLE 8 :** L'apposition de messages publicitaires sur le mobilier urbain est strictement interdite et tout usage de matériel sonore pour annoncer l'activité devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière auprès du Maire.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-M. le Chef de service de la Police Municipale
- ARTICLE 10 :** Notification sera faite au pétitionnaire dans les formes légales sous la responsabilité du Maire.
- ARTICLE 11 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 Novembre 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY